

Appel public à candidatures des personnalités extérieures au Conseil d'Institut de l'IUT de Mantes

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.713-9 et D.713-1 et suivants,
Vu les statuts de l'IUT de Mantes-en-Yvelines,
Vu le règlement intérieur de l'IUT de Mantes,

Article 1 : objet

Cinq personnalités extérieures de l'IUT de Mantes, représentantes des activités économiques, sont amenées à être désignées.

Le conseil de l'IUT appelé à désigner, après appel public à candidatures, se réunira le :

**07 avril 2023
IUT de Mantes
7, rue Jean Hoët
78200 – MANTES LA JOLIE**

Article 2 : composition du Conseil d'institut

Selon l'article 4 des statuts de l'IUT, quatorze personnalités extérieures doivent être désignés selon la représentation suivante :

→ 3 représentants des collectivités territoriales désignés respectivement par celles-ci. Les collectivités territoriales appelées à être représentées au conseil d'institut sont la Région d'Ile-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine (GPS&O).

→ 11 représentants des activités économiques :

- dont 2 désignés par les organisations syndicales selon la répartition suivante:
 - 1 représentant de l'une des deux organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives au sein de la juridiction prud'homale locale suite aux dernières élections prud'homales.
 - 1 représentant de l'une des deux organisations syndicales de salariés les plus représentatives au sein de la juridiction prud'homale locale suite aux dernières élections prud'homales
- dont 9 désignés à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés, du Conseil d'Institut en raison de leur compétence et de l'intérêt qu'ils portent aux activités de l'IUT de Mantes-en-Yvelines **(5 postes sont à pourvoir)**.

Article 3 : conditions de validité des candidatures

Selon l'article 5 des statuts de l'IUT, les conditions de validité de la désignation des personnalités extérieures de l'IUT de Mantes sont les suivantes :

Des personnalités extérieures sont proposées aux membres du Conseil d'Institut, après appel public à candidatures. Après une présentation des candidats, les membres du conseil votent sur la proposition.

La désignation des personnalités extérieures doit respecter la parité entre les femmes et les hommes. Cette parité doit être appréciée sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'Institut.

Les collectivités territoriales, institutions ou organismes désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent être membres élus de leur organe délibérant.

Le choix final des personnalités extérieures désignées à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, appelés à nommer leurs représentants.

Si la parité n'a pu être établie dans les conditions définies ci-dessus, un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.

Lorsque ces personnalités perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter ces collectivités, institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants du même sexe.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des personnalités extérieures de l'IUT de Mantes est de 4 ans, renouvelable.

Article 5 : modalités de dépôt des candidatures

Les modalités de dépôt des candidatures à l'attention du Président du Conseil d'IUT sont les suivantes :

Toute personne souhaitant se porter candidate devra transmettre au Président du Conseil d'IUT une profession de foi.

Cette profession de foi devra être déposée :

* auprès du responsable administratif de l'IUT de Mantes, Monsieur Frédéric CORDEVANT, au 1er étage du Bâtiment A (bureau A102) – 7, rue Jean Hoët – 78200 – MANTES LA JOLIE. Ce dépôt fera l'objet d'un récépissé délivré par le responsable administratif.

* à compter de la date de diffusion du présent appel public à candidatures, par voie d'affichage sur le site internet de l'université et sur le réseau IUT, et **au plus tard 06/04/2022.**

Fait à Mantes-en-Yvelines, le 09/03/2023



Le Directeur de l'IUT de Mantes,
Thierry Côme